



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 13 août 2020

DANS LE CADRE D'UN DIALOGUE AVEC LE MAIRE DU HAVRE, LE PRÉFET REND OBLIGATOIRE LE PORT DU MASQUE DANS CERTAINS SECTEURS DU CENTRE-VILLE, DANS LES MARCHÉS HEBDOMADAIRES AINSI QUE DANS LES BROCANTES, VIDE-GRENIERS ET FOIRES À TOUT.

Lors de son déplacement du 11 août au CHU de Montpellier, le Premier ministre a rappelé la nécessité de renforcer les mesures de précaution face à la dégradation de certains indicateurs sanitaires en France. Il a en particulier demandé aux Préfets de se rapprocher des élus pour prendre des arrêtés rendant le port du masque obligatoire dans l'espace public, conformément au nouveau cadre juridique posé le 30 juillet dernier. Dans le département de la Seine-Maritime, le Préfet a d'ores et déjà pris des arrêtés rendant obligatoire le port du masque.

En dialogue avec le Maire du Havre, le Préfet de la Seine-Maritime a pris un arrêté portant obligation de port du masque pour toutes les personnes de onze ans et plus au sein de la ville du Havre du 14 août 2020 et jusqu'au 15 septembre :

I. Dans les secteurs suivants du centre-ville :

1. Quartier des Halles centrales :

- place des Halles centrales,
- rue Bernardin de Saint-Pierre de la rue Voltaire à la rue Louis Brindeau,
- zone piétonne des rues Victor Hugo, Bernardin de Saint-Pierre et Robert de la Villehervé,
- place Auguste Perret,
- rue Louis Brindeau entre la rue Bernardin de Saint-Pierre et la rue de Paris,
- rue Racine.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

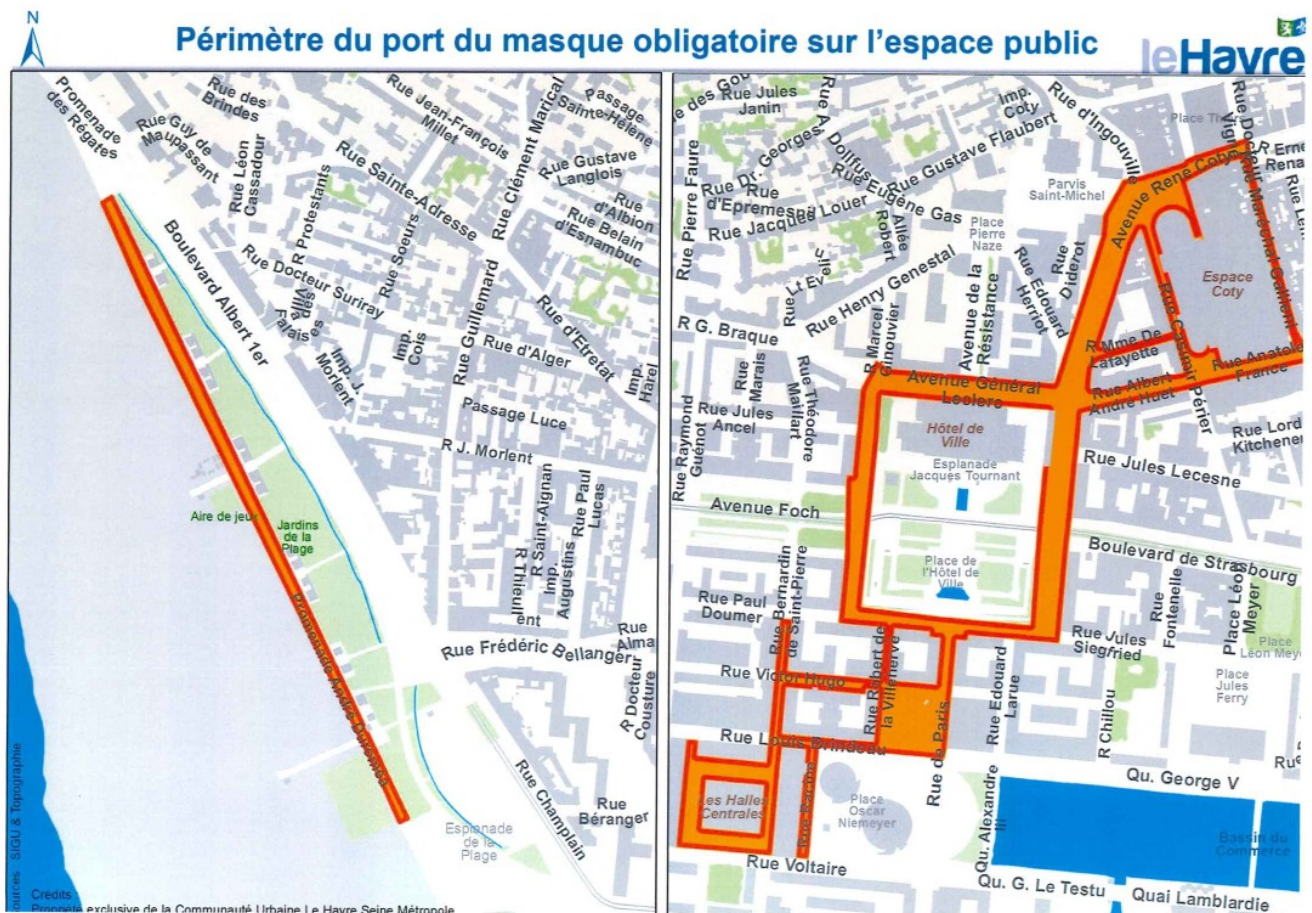
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

2. Quartier de l'Hôtel de ville et de l'espace Coty :

- pourtour de la place de l'Hôtel de ville, à l'exclusion des jardins,
- avenue du Général Leclerc,
- avenue René Coty entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Maréchal Gallieni,
- rue Mme de Lafayette,
- rue Albert-André Huet,
- rue Anatole France entre la rue Casimir Perier et la rue Maréchal Gallieni,
- rue Casimir Perier entre l'avenue René Coty et la rue Anatole France,
- rue André Caplet,
- rue Maréchal Gallieni entre l'avenue René Coty et la rue Anatole France.

3. Quartier de la Plage :

- Digue - promenade André Duroméa.



Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14

Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

II. Lors des marchés hebdomadaires suivants :

- Quartier d'Aplemont : Place du Château d'eau les mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30 ;
- Quartier de Bléville : Place du Docteur Levesque et rue Pierre Farcis le vendredi de 7h30 à 13h30 ;
- Quartier de Caucriauville : Avenue du 8 mai 1945 le samedi de 7h30 à 13h30 ;
- Quartier de la Cavée verte : Place Bayonvilliers les jeudi et samedi de 7h30 à 13h30 ;
- Quartier du Centre-ville : Les Gobelins (rue du Président Wilson) les lundi, mercredi et samedi de 7h30 à 13h30 ; Saint-François (marché aux poissons) tous les jours de 9h à 19h30 ; Place Beauvallet le samedi de 7h30 à 13h30 ;
- Quartier de Graille : Place de la Médaille militaire le mardi de 7h30 à 13h30 ;
- Quartier de la Mare au Clerc : Place de la Mare au Clerc le mardi de 7h30 à 13h30 ;
- Quartier de la Mare-Rouge : Rue Henri Cayeux le jeudi de 7h30 à 13h30 ;
- Quartier de Montgeon : Rue des Sports le mercredi de 7h30 à 13h30 ;
- Quartier du Rond-Point : Champ de Foire le samedi de 7h30 à 18h30, Place Danton les mercredi et samedi de 7h30 à 13h30 ;
- Quartier Sainte-Cécile : Place de la Liberté les mardi, jeudi et samedi de 7h30 à 13h30 ;
- Quartier de Sanvic : Place Georges Vavasseur le samedi de 7h30 à 13h30, Place Raymond Poincaré le vendredi de 7h30 à 13h30.

III. Enfin, à l'occasion de tous les vide-greniers, brocantes et fêtes foraines.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe soit 1 500 euros.

Cette mesure se justifie par la dégradation de la situation sanitaire. En Normandie, le taux de reproduction effectif du virus (RO), qui correspond au nombre de personnes qu'un cas positif va contaminer, est en constante augmentation et a atteint aujourd'hui 1,44. Le taux d'incidence sur sept jours glissants continue lui aussi de croître, en particulier dans le département de la Seine-Maritime (9 pour 100 000 aujourd'hui) avec une nette concentration sur l'agglomération Rouennaise. La hausse de ces indicateurs et les nouveaux clusters signalés appellent au renforcement de la prudence et de la vigilance de chacun. La très grande majorité des contaminations relatives à ces clusters s'est faite dans le cadre familial et amical.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Dans l'intérêt de tous, le préfet de la Seine-Maritime et le Maire du Havre appellent la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus. Tous sont concernés et peuvent être porteurs de la COVID-19, même sans aucun symptôme ou simplement un léger rhume. Il est donc indispensable de respecter les gestes barrières : se laver les mains très régulièrement, se saluer sans embrassades ni poignées de main, tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et porter un masque quand le respect des mesures barrières n'est pas possible.

Une fois publié, l'arrêté préfectoral sera consultable dès demain sur le site internet de la préfecture. Une liste complète des arrêtés préfectoraux portant obligation de port du masque est par ailleurs mise à jour en temps réel sur la page suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Obligation-du-port-du-masque-dans-certaines-communes-de-la-Seine-Maritime>

Cet arrêté est susceptible le cas échéant d'être modifié selon l'évolution de la situation sanitaire.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex